

## SOMMAIRE

Votations, élections, droits politiques	2-3
Statistique annuelle de la population	3
Accueil familial de jour	3
Nouvelle loi sur les contraventions	4
Un concours pour élire les «lauréates de la biodiversité»	5-6
Des fusions sans confusion d'archives	6-7
Inventaire vaudois des traditions vivantes	8

### Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Eloi Contesse, Archives cantonales	(ece)
Gilbert Coutaz, Archives cantonales	(gcz)
Sophie Donche-Gay, Affaires culturelles	(sdy)
David Equey, Communes et relations institutionnelles	(dey)
Sylvain Jaquenoud, Droits politiques	(sjd)
Philippe Lavanchy, Protection de la jeunesse	(ply)
Catherine Strehler Perrin, Conservation de la nature	(csn)
Chiara Tanteri, Recherche et information statistiques	(cti)

## 2010 – 2011 Phase de transition

La fin de la législature approche. En mars prochain, ce seront les élections générales avec, pour les élus, une entrée en fonction le 1er juillet 2011. Ce passage verra des changements importants pour les communes.

Le 1er janvier 2011 constituera l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation. Les responsables financiers auront eu la primeur des chiffres dans les premiers jours de ce mois d'octobre car le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) leur transmettra les montants des acomptes 2011, ce qui rendra possible la finalisation des budgets.

Sur le plan légal, un projet de révision de la loi sur les droits politiques sera présenté au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, pour une entrée en vigueur au début de la prochaine législature.

Il en sera de même si le Conseil d'Etat autorise prochainement la mise en consultation de la révision de la Loi sur les communes, avec à la clé un toilettage destiné à adapter

votre loi aux circonstances d'aujourd'hui.

Deux avis de droit du SeCRI, consacrés aux relations entre Municipalité-Conseil communal/général et au droit d'initiative des conseillers communaux et généraux, accompagneront cette consultation pour tenter d'éclaircir les règles du jeu entre organes responsables des communes.

Cette dernière démarche reflète parfaitement le souci qui sous-tend toute l'activité du SeCRI: celui d'offrir aux communes les meilleurs instruments institutionnels, en les accompagnant de tout le soutien possible.

C'est dans cette perspective que le SeCRI s'inscrit dans tout le processus électoral qui est désormais lancé. Et c'est également dans cette perspective que le SeCRI travaille déjà aujourd'hui à la préparation des outils qui seront mis à disposition des futurs nouveaux élus communaux.

*Eric Golaz,  
Chef du Service  
des communes et des relations  
institutionnelles (SeCRI)*

### Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI  
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles  
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne  
mailto: info.secri@vd.ch

# Votations - élections - droits politiques

L'actualité, dès à présent et pour 18 mois, sera intense dans les droits politiques.

Nous souhaitons sensibiliser les municipalités à la charge exceptionnelle à laquelle leurs greffes vont devoir faire face pendant cette période.

Nous désirons aussi faire le point sur diverses questions.

## Votations du 28 novembre

### Nouvelle version de «Votelec» dans les bureaux électoraux

Une nouvelle version de l'application Votelec est actuellement en déploiement progressif sur plusieurs mois. Les greffes l'utilisent déjà. Le 28 novembre, les bureaux électoraux communaux l'utiliseront pour la première fois, pour saisir les résultats de la votation fédérale. Ils recevront ces prochaines semaines leurs nouveaux accès (via les greffes), une marche à suivre détaillée, et des instructions à propos d'un test général auquel tous les bureaux électoraux communaux devront procéder dans la première quinzaine de novembre.

### Un objet «complexe» soumis à votation!

Le 28 novembre, deux objets fédéraux seront soumis au vote. L'un d'eux sera un objet dit «complexe», chose rare, à savoir un objet divisé en trois questions:

1. Acceptez-vous l'initiative populaire?
2. Acceptez-vous le contre-projet à l'initiative?
3. Si les deux sont acceptés, souhaitez-vous que ce soit l'initiative ou le contre-projet qui entre en vigueur?

De tels objets sont particulièrement délicats à dépouiller. Ils demandent une préparation soigneuse, plus de personnel dans le bureau électoral et plus de temps. Des instructions détaillées seront bien sûr fournies en temps voulu.

## Elections communales 2011

### Lancement des élections communales

Dans la semaine du 4 au 8 octobre, les arrêtés du Conseil d'Etat lançant les élections communales 2011 paraîtront dans la Feuille des avis officiels.

Exactement en même temps, la Section des droits politiques mettra à la disposition des communes, via Votelec, tous les documents nécessaires à la première étape de l'organisation des élections, à savoir les candidatures.

Les communes seront informées par courrier électronique dès que les documents auront été mis à disposition dans Votelec. Ce sont les communes qui fourniront, chacune chez elle, les informations et les documents aux partis politiques, formations et groupements.

Le délai de candidature sera le lundi 24 janvier 2011 à 12h00.

Ultérieurement, d'autres étapes de l'organisation des élections donneront lieu à des informations et des documents fournis par la Section des droits politiques :

- 2ème étape: le matériel et le transfert du rôle des électeurs;
- 3ème étape: le dépouillement;
- 4ème étape: les 2ème, 3ème et 4ème journées des élections, à savoir les 3 avril, 15 mai et 5 juin.

### Calendrier des scrutins au 1er semestre 2011

Les élections communales générales 2011, qui ouvriront le grand cycle électoral 2011-2012, se dérouleront sur quatre dates:

**13 mars:** l'ensemble des opérations électorales pour les communes à conseil général; le 1er tour de la municipalité dans toutes les communes à conseil communal; l'élection du conseil communal dans les communes utilisant la proportionnelle; le 1er tour du conseil communal dans les communes utilisant la majoritaire.

**3 avril:** dans les communes à conseil communal, le 2ème tour éventuel de la municipalité et le 2ème tour éventuel pour les conseils communaux élus à la majoritaire.

**15 mai:** dans les communes à conseil communal, le 1er tour du syndic et le tour uni-

que pour les suppléants des conseils communaux élus à la majoritaire.

**5 juin:** dans les communes à conseil communal, le 2ème tour éventuel du syndic.

A cela s'ajouteront des votations fédérales et/ou cantonales le **13 février** (un mois avant le début des élections) et le **15 mai** (le jour du 1er tour des syndics). (sjd)

### Renseignements

Service des communes et des relations institutionnelles

Section des droits politiques

Tél.: 021.316.40.86

Fax.: 021.316.41.90

mailto: info.secri@vd.ch

### Révision de la LEDP

Un avant-projet de révision de la Loi sur l'exercice des droits politiques a été soumis à consultation jusqu'au 17 septembre.

Les résultats de cette consultation vont à présent être dépouillés, puis le Conseil d'Etat décidera du projet de révision qu'il adressera au Grand Conseil.

Les futures modifications ne s'appliqueront absolument pas aux élections communales générales du printemps 2011, puisqu'elles interviendront après.

### Autorisation et surveillance de l'accueil familial de jour

Le délai pour mettre en œuvre l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour et engager les coordinatrices a pris fin, ainsi que celui pour mettre en place les structures de coordination d'accueil familial de jour.

La Loi a été modifiée et les communes ont désormais le choix d'exercer le régime d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour directement (et donc d'engager les coordinatrices) ou au sein d'une association de communes ou encore en déléguant par contrat de droit administratif cette responsabilité à l'autorité politique d'une autre commune ou d'une association de communes.

Indépendamment du mode choisi, la commune peut déléguer les tâches administratives assurées par les structures de coordinations à un tiers (par exemple une structure associative) ou à une coordinatrice par un cahier des charges supplémentaire.

Précision: en application de l'article 6 al. 3 nouveau de la LAJE, les communes qui n'exercent pas elles-mêmes le régime d'autorisation ou qui ne sont pas membre d'une association de communes à ce titre doivent faire parvenir au Service de protection de la jeunesse une copie du contrat administratif passé avec une commune ou une association de communes. (ply)

## Statistique annuelle de la population 2010: dernière enquête traditionnelle

Dès la fin de cette année, soit pour la population au 31.12.2010, c'est le Registre cantonal des personnes (RCPers), qui sera utilisé par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) pour établir la statistique annuelle de la population des communes vaudoises. Ces chiffres sont notamment pris en considération dans le calcul des montants de la péréquation financière. Tant les effectifs de la population suisse que ceux de la population étrangère seront basés sur le RCPers.

Ce changement intervient dans le cadre de la réorganisation du recensement fédéral de la population, qui se fondera dorénavant sur les registres.

Toutefois, pour la première année de mise en œuvre du RCPers, les bureaux vaudois de contrôle des habitants seront invités, en décembre, à répondre une dernière fois à l'enquête habituelle, ceci à des fins de contrôle et sur demande de l'Office fédéral de la statistique. Le SCRIS pourra ainsi comparer les données communales au 31.12.2010 à celles qui se trouvent dans le registre cantonal à la même date. (cti)

### Renseignements

Service de recherche et d'information statistiques

Tél.: 021.316.29.99, Fax.: 021.316.29.50

mailto: info.stat@vd.ch

# Nouvelle loi sur les contraventions en 2011

Une nouvelle loi sur les contraventions entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

Cette loi va impliquer de nombreux changements pour les autorités municipales chargées de la répression des contraventions de compétence communale.

## Un nouveau cadre juridique

La Loi sur les sentences municipales (LSM) est remplacée par la Loi sur les contraventions qui s'applique aux côtés du code de procédure pénale fédérale et d'autres textes (comme la Loi d'introduction du code de procédure pénale suisse, le tarif des frais de procédure pour le ministère public et les autorités administratives en matière de contraventions).

## Des compétences modifiées

Les autorités municipales ne sont plus compétentes pour poursuivre et réprimer les contraventions commises par les mineurs, à l'exception de celles prévues par les règlements communaux.

Les autorités municipales doivent convertir en peine privative de liberté de substitution les sentences dont l'amende n'a pas été acquittée ou dont le travail d'intérêt général n'a pas été effectué dans le délai imparti.

Un recours au Juge d'application des peines est ouvert contre les décisions de conversion.

Le traitement des oppositions est réparti entre l'autorité municipale et le Tribunal de police: lorsque l'autorité municipale maintient son opposition, elle transmet le dossier au Tribunal de police qui statue.

Il n'y a plus d'appel direct au Tribunal de police contre les décisions de l'autorité municipale. L'appel est cependant ouvert à la Cour d'appel du Tribunal cantonal contre les décisions du Tribunal de police.

## Informations, formations

De nouvelles instructions relatives à la Loi sur les contraventions et de nouvelles formules pour les sentences seront diffusées aux communes dans le courant du mois d'octobre 2010. Ces documents exposeront de la manière la plus complète possible la nouvelle procédure.

Des cours ont d'ores et déjà été prévus au Centre d'éducation permanente de la fonction publique (CEP) les 24 novembre 2010 et 6 janvier 2011. De même, des séances d'information ont été organisées en collaboration avec les préfectures (*voir ci-contre*).

(*dey*)

## Renseignements

Service des communes et des relations institutionnelles

Secteur juridique

Tél.: 021.316.40.80

Fax.: 021.316.40.70

mailto: info.secri@vd.ch

## Séances d'information

Les communes recevront prochainement un courrier de leur préfecture, invitant les personnes chargées de la répression des contraventions à participer à une séance d'information, aux dates:

- Nyon: 30.09.10 à 8h30;
- Riviera-Pays d'Enhaut: 14.10.10 à 16h30;
- Lausanne et Ouest lausannois: 25.10.10 à 18h00;
- Aigle: 09.11.10 à 19h00;
- Lavaux-Oron: 11.11.10 à 18h00;
- Broye-Vully: 16.11.10 à 18h30;
- Gros-de-Vaud: 17.11.10 à 18h00;
- Jura-Nord vaudois (I): 23.11.10 à 18h00;
- Jura-Nord vaudois (II): 30.11.10 à 18h00;
- Morges: 07.12.10 à 17h00.

Les préposés communaux aux dénonciations LContr et LAO, peuvent s'inscrire auprès de la Police cantonale, pour une séance qui se déroulera le 18 novembre à 14h00.

Toute autorité ou collaborateur communal intéressé peut s'inscrire au Centre d'Education Permanente, pour le 24 novembre 2010 ou le 6 janvier 2011:  
Tél.: 021.648.77.55  
mailto: info.cep@vd.ch

## Un concours pour élire les communes vaudoises «lauréates de la biodiversité»

Conserver la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie de la population, tel est le pari que font aujourd'hui de nombreuses communes.

Le Département de la sécurité et de l'environnement souhaite reconnaître et faire connaître les efforts des communes vaudoises qui s'engagent pour une gestion durable de leur patrimoine naturel.

Lancé le 30 septembre 2010, le concours «Villes et villages, acteurs de la biodiversité» récompensera celles et ceux qui, par une politique cohérente et des actions exemplaires, font de la ville un habitat pour l'homme et pour la nature.

La biodiversité est menacée en Suisse comme sur le reste de la planète; recul des habitats de grande valeur, disparition d'espèces ou dégradation des écosystèmes, la biodiversité s'érode et les pertes sont souvent irréversibles. L'homme a une part importante dans ce recul, ce qui signifie qu'il peut aussi le contrer et inverser cette évolution. Il a en effet tout à gagner des services rendus par la biodiversité qui sont innombrables: nourriture, filtration de l'air, stabilisation des sols, qualité de l'eau, régulation du climat, fonctions esthétiques et récréatives. La nature est un bien commun à protéger pour sa valeur intrinsèque autant que pour le bien-être des générations futures.

### Intégrer la biodiversité partout ... et laisser la nature faire le reste!

Il est aujourd'hui avéré qu'il ne suffit pas de mettre sous protection les espaces naturels de très haute valeur, de classer des arbres majeurs ou de travailler sur la conservation d'espèces emblématiques pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

C'est aussi à l'échelle d'un chemin, d'un jardin, d'une cour d'école, d'un espace vert, d'un quartier, d'un village ou d'une ville qu'il convient d'agir. Il est évident que la ville, comme le village sont avant toutes choses le centre des activités humaines. La nature doit s'intégrer à l'habitat humain et devenir partenaire de son fonctionnement.



Photo: Philippe Curdy

La diversité des espèces peut notamment être favorisée par la plantation d'espèces indigènes ou en adaptant la gestion des espaces verts aux besoins et aux différents usages. Préserver cette nature de proximité permet un cheminement des espèces à travers les espaces construits et évite l'isolement des populations. Cette biodiversité ordinaire, caractérisée par des espèces et des habitats apparemment anodins, joue un rôle

clé dans l'équilibre des écosystèmes et également dans celui de l'homme.

### Valoriser l'engagement des communes

De nombreuses communes en ont pris conscience et s'engagent par la prise en compte de la nature de manière intégrée, par exemple dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou de manière plus spécifique dans une gestion extensive de leurs espaces verts.

Il est donc important aujourd'hui de mettre en lumière les actions entreprises, de les faire connaître et de valoriser leur mise en œuvre afin de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des acteurs potentiels. Mutualiser les connaissances permet d'acquérir de nouvelles idées ou de découvrir de nouvelles possibilités dans le domaine de la conservation de la biodiversité.

C'est dans cette optique que le Département de la sécurité et de l'environnement lance un concours visant à élire les communes «lauréates de la biodiversité». Une occasion pour les communes de faire connaître leurs actions en faveur de la biodiversité. (csn)

Voir page suivante



Photo: Philippe Curdy

## Concours pour les communes «actrices de la biodiversité»

Le concours «Villes et villages, acteurs de la biodiversité» s'adresse à toutes les communes du canton, petites, moyennes et grandes. Il a pour objectif de récompenser les communes qui ont fait le pari de conserver et promouvoir leur patrimoine naturel aussi bien que leur patrimoine bâti. Grâce à ce concours, chaque commune pourra valoriser les actions qu'elle mène tant en matière de préservation de la nature que de sensibilisation des citoyens.

Ce concours est ouvert dès le 30 septembre 2010. Pour y participer, il suffit de remplir un questionnaire qui se compose de six chapitres traitant de tous les aspects de protection de la biodiversité: de la gestion des espaces verts et des habitats, aux actions pédagogiques.

Les réponses seront évaluées par un comité scientifique composé de spécialistes de la nature et de l'aménagement du territoire. Un jury présidé par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, élira dans quatre catégories de densité de population, une commune «lauréate de la biodiversité». Les résultats seront communiqués lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 25 juin 2011 à l'occasion de la journée des communes vaudoises.

Chaque commune gagnante recevra un prix et verra ses projets présentés dans un article de presse. L'ensemble des communes participantes recevra en outre une attestation accréditant de leur engagement en faveur de la biodiversité. (csn)

Le questionnaire sera envoyé aux communes dans le courant du mois d'octobre.

La date limite de dépôt des dossiers est le 31 décembre 2010.

**Renseignements:** Conservation de la nature, Ch. du Marquisat 1, 1025 St-Sulpice  
Tél.: 021.557.86.30, Fax.: 021.557.86.50, mailto: info.fauenature@vd.ch

## Pour des fusions de communes sans confusion d'archives

Dans les débats sur les projets de fusions, le sentiment de perte de l'identité locale occupe une place de choix. Or, l'un des fondements de l'identité, c'est la mémoire. Et la mémoire d'une commune, ce sont non seulement les souvenirs des personnes qui l'habitent, mais surtout ses archives, qui souvent remontent bien loin dans le passé.

### Plus qu'une mémoire, une identité

Les archives d'une administration ont plusieurs rôles. Bien les gérer, c'est posséder de bons atouts pour la maîtrise des affaires, des dépenses et des droits. Y recourir, c'est bénéficier d'informations de qualité

permettant de comprendre l'état des dossiers en cours, et d'envisager avec plus de sûreté les évolutions possibles. Enfin, en garantissant leur conservation, c'est donner l'occasion à une collectivité d'offrir à ses concitoyens une meilleure compréhension du passé qui enrichit le présent et ouvre des portes sur le futur.

On le sait: nombreux sont les défis à venir pour les communes qui s'engagent sur le chemin d'une fusion. Et, c'est compréhensible, s'occuper des papiers et des grimoires poussiéreux qui dorment à la cave ou au grenier paraît bien éloigné des urgences du moment. Toutefois, intégrer de prime abord la question des archi-

ves, c'est se prémunir de soucis importants qui interviendront à coup sûr si les communes engagées dans un tel processus se retrouvent la veille du jour J sans savoir: comment seront classés les dossiers de la future commune; comment seront gérées les archives des anciennes entités politiques; qui en sera le responsable.

### Pour ne pas perdre le fil

Les convictions suivantes doivent encadrer la réflexion:

Les archives des communes fusionnantes sont des entités distinctes, qui ne doivent en aucun cas être mélangées. Tous les dossiers seront clos au jour précédant la date d'entrée en vigueur

de la fusion. L'idéal serait de figer la situation par un inventaire aussi précis que possible.

Tous les dossiers de la nouvelle commune doivent être rouverts le jour de l'entrée en vigueur de la fusion, en particulier les procès-verbaux de la Municipalité, du Conseil communal ou du Conseil général, des commissions, etc.

Tout transfert de dossier depuis les Archives des anciennes communes à celles de la nouvelle entité doit être renseigné. Il faut éviter de soustraire les documents originaux de leur place initiale et leur préférer des copies ou des reproductions.

Il est recommandé d'éviter la multiplication des locaux d'archives, ou de laisser les archives historiques dans leurs locaux d'origine. Leur dissémination et le changement d'affectation des maisons communales peuvent conduire à leur oubli et à leur déconsidération.

Il faut organiser les archives de la nouvelle organisation, en mettant sur pied - dès les premiers jours - un plan de classement adapté à la taille et aux responsabilités de la nouvelle commune. Le Guide pratique de gestion des Archives communales en propose un exemple issu du «plan comptable».

Il faut garantir le suivi des données numériques provenant des environnements anciens et nouveaux nés de la fusion, en s'assurant de leur récupération à des fins immédiates d'archives historiques, et pour les besoins qui s'annoncent de la nouvelle situation.

### Un exemple proche

Prenons l'exemple de la Commune de Montreux. Ses archives constituent tout à la fois l'histoire de la nouvelle commune née en 1962 de la fusion des Planches et du Châtelard et celles de l'organisation antérieure à la fusion, avec leur propre individualité et leur propre organisation, qui se caractérisaient par l'existence d'une paroisse et d'un cercle administratif, de deux communes et d'une vingtaine de villages, hameaux, fractions de communes répartis entre les rives du lac et les montagnes. Parce qu'on a respecté la réalité des archives antérieures, la fusion des communes n'a en aucune mesure produit la recomposition artificielle d'un passé sans réalité politique ni tradition commune.

### Une expertise, des conseils

N'hésitez pas à demander conseil! Les Archives cantonales vaudoises ont notamment pour tâche de conseiller les communes dans la gestion de leurs archives.

Par ailleurs, des archivistes indépendants sont à disposition pour des travaux ponctuels (inventaires, nouvelle procédure de classement et de gestion, etc.).

Pourquoi ne pas le revendiquer? Un projet de fusion est l'occasion de réfléchir à l'opportunité de professionnaliser la gestion des archives. Plusieurs communes dans le canton bénéficient désormais de compétences élargies dans ce domaine, à la suite de la création d'un poste d'archiviste intercommunal.

Enfin, il ne faut pas minimiser les compétences déjà présentes dans les administrations communales, le plus souvent personnalisées par les secrétaires municipaux. Leur collaboration doit être sollicitée, leur appui obtenu à la fois pour protéger un passé révolu et pour construire un avenir dont les termes sont inscrits dans tout acte de fusion.

(ece, gcz)



© Archives cantonales vaudoises, Olivier Rubin, 2007

### Documentation

- Guide pratique de gestion des archives communales du canton de Vaud, chapitre 4.6:  
[www.vd.ch/communes](http://www.vd.ch/communes) > Gestion des archives communales > Guide pratique de gestion des archives communales
- Guide pour les fusions de communes, fiche 14:  
[www.vd.ch/communes](http://www.vd.ch/communes) > Fusions de communes > Guide pour les fusions de communes

### Contact

Archives cantonales vaudoises  
Eloi Contesse,  
archiviste chargé des relations avec les communes:  
Tél.: 021.316.37.11  
mailto: [eloi.contesse@vd.ch](mailto:eloi.contesse@vd.ch)

# Inventaire vaudois des traditions vivantes

## Demande d'informations



*Fête des Vignerons: L'automne, Fête des Vignerons 1977, Musée de l'Elysée, Lausanne*

Quel rapport y a-t-il entre la Fête des Vignerons, l'art du découpage du Pays d'En-haut, le Comptoir suisse, le guet de la Cathédrale de Lausanne, les Brandons de Payerne ou Moudon, le Messager boiteux, ou le Paléo Festival de Nyon?

Tous participent à un titre ou à un autre aux traditions vivantes vaudoises.

### Les traditions, partie du patrimoine

L'information circulant depuis début septembre (cf. 24Heures des 3 et 15 septembre), vous avez probablement entendu parler de l'Inventaire des Traditions vivantes lancé par l'UNESCO et dans lequel la Suisse s'est engagée récemment.

L'UNESCO définit le patrimoine culturel immatériel comme étant «les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants».

Ce patrimoine, qui donne un

sentiment d'identité et de continuité à ceux qui le pratiquent, doit être toujours en usage et exister depuis deux générations au minimum, soit environ 30 ans.

L'UNESCO propose de répartir ces traditions en cinq catégories:

Les traditions orales; les arts du spectacle; les pratiques sociales, rituels et événements festifs; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; et enfin les connaissances et savoir-faire nécessaires à l'artisanat ou à l'industrie.

### Communes sollicitées

Bien que piloté au niveau fédéral par l'Office Fédéral de la Culture, cet inventaire est réalisé de façon autonome par les cantons.

Pour compléter sa documentation, le Canton de Vaud demande donc aux communes de nous indiquer s'il y a chez elles un événement ou une manifestation qui existe de-

puis au moins 30 ans, et plus particulièrement :

- . un jour férié communal ou régional;
- . des foires et comptoir communaux ou régionaux;
- . des sociétés (de tir, de jeunesse...).

### Mieux se connaître

Nous vous remercions chaleureusement de participer à cette récolte d'informations qui a pour but de mieux connaître ce qui fait la culture vaudoise aujourd'hui. (dsy)

### Informations

[www.musees-vd.ch/fr/patrimoine-immateriel/accueil](http://www.musees-vd.ch/fr/patrimoine-immateriel/accueil)

[www.lebendige-traditionen.ch/index.php?action=setLanguage&lang=F](http://www.lebendige-traditionen.ch/index.php?action=setLanguage&lang=F)

### Contact

Service des Affaires culturelles  
Rue du Grand-Pré 5  
1014 Lausanne  
mailto: info.serac@vd.ch